toute notre expertise à votre service

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE SACD, SACEM, SPEDIDAM...

7 heures

à distance

9 /10 (16 avis)

AUTEURS

Description synthétique. Une description détaillée est remise lors de l'inscription.

PUBLIC

Administratrices/administrateurs - responsables et chargé/es de communication - directions artistiques - intermittents du spectacle - toute personne amenée à traiter les droits d'auteur et les droits voisins dans sa structure.

PRE-REQUIS

Etre en charge de la gestion sociale du droit d'auteur.

OBJECTIFS

La gestion collective est bien souvent au cœur de vos échanges avec vos partenaires (producteurs, auteurs, artistes, etc.) et a parfois une incidence dans la rédaction de vos contrats et, bien entendu, dans les formalités à accomplir :

- Faire le point sur les répertoires des principaux organismes de gestion collective, leurs règlements et statuts ainsi que les avantages et leurs véritables droits
- Acquérir les principaux réflexes de lecture et de contrôle
- Elaborer des « process » et outils juridiques pertinents pour être en règle
- Maîtriser les formalités à accomplir

CONTENU DÉTAILLÉ - mis à jour le 30/07/2025

Identifier les « répertoires » des principaux organismes de gestion collective

Un spectacle fait intervenir de plus en plus des contributions de différentes natures (dramatique, chorégraphique, audiovisuelle, plastique, etc.),

- Définir l'étendue des différents répertoires des organismes de gestion collective intervenant principalement dans le spectacle vivant
- Ne peuvent-ils intervenir que pour des œuvres de leur répertoire ?
- Représenter des organismes de gestion d'auteurs étrangers par des SPRD françaises (Société de perception et de répartition des droit)

Les statuts et les règlements

Les principaux organismes de gestion collective français n'ont pas la même manière de fonctionner, il est ainsi nécessaire d'étudier les statuts et règlements de chacun :

- Accomplir l'ensemble des démarches (adhésion, bulletin de déclaration, feuille de présence, paiements, etc.) pour que le « mécanisme » de la gestion collective se mette en place
- Les obligations des « adhérents » à l'égard de leur SPRD
- Les règles pour ne plus faire appel à une SPRD une fois adhérent

L'étendue de leurs droits

Le recours à une SPRD facilite le plus souvent les démarches dans l'organisation de représentations ; au-delà de percevoir et répartir les rémunérations dues aux auteurs/artistes concernés, il convient de rappeler l'étendue de leurs droits :

- Conclure un accord direct avec les auteurs/artistes concernés ou obligation de recourir à une SPRD
- Gérer les droits lorsqu'une partie des auteurs/artistes d'un spectacle n'est pas « adhérent » d'une SPRD
- Définir l'intervention en justice à tout moment par une SPRD

Copyright CAGEC©